

Extrait des décisions du Bureau du 09 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six le 09 septembre, les membres du Bureau du Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'Ouest de l'Eure (PRECOVAL) se sont réunis à MENNEVAL (27300) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, le Président.

Étaient présents : BEURIOT Valéry, CHOAIN Louis, DAVID Jean-Luc, DE ANDRES Carole, DELAPORTE Jean-Pierre, DORLEANS Jacques, DUTILLOY Brigitte, GAUTIER Florence, GUESDON Alain, PECOT Bertrand, PEUFFIER Régis, SENINCK Régine, SIMON Bertrand, TIHY André, VAGNER Marie-Lyne, VAN DEN DRIESCHE André, VAN DUFFEL Christine et VILLEY Cécile.

Étaient excusés : DEBUS Jérôme, DELAMARE Frédéric, LEGROS Pierre, MENNITI Sandrine et SANCHEZ Sabrina.

Étaient absents : VILA Jean-Louis.

Assistaient à la réunion : PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, MAROUARD Gilles – Directeur pôle Collecte & Traitement, FABRE Sébastien – Responsable CETRAVAL, PETREMENT Emilie – Responsable adjointe CETRAVAL, LEFRANC Sébastien – Responsable Exploitation & Logistique, LEBAS Ilianna – Responsable Développement Commercial, ALLEAUME Gilles – Responsable Systèmes d'Information, BOITEL Dominique – Responsable Communication, CORDEY Marlène – Responsable des Affaires Générales et RIVOALLAN Marie – Assistante aux Affaires Générales.

Membre du Bureau.....24
Présents.....18

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 09 heures 45.

Date de la convocation : 02 septembre 2026. Secrétaire de séance : GAUTIER Florence.

N°2026-088 : CHOIX DU TITULAIRE POUR UN EMPRUNT

Vu la délibération du Comité Syndical du 12 mai 2026, rendue exécutoire le 18 mai 2026, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président et déléguant ainsi l'attribution des emprunts aux membres du Bureau ;

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 11 mars 2026, rendue exécutoire le 13 mars 2026, par laquelle les membres du Comité Syndical ont approuvé le Budget Primitif 2026, avec recours à l'emprunt ;

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par les trois candidats ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1^{er} – Autorisation de contracter l'emprunt

Le syndicat contracte auprès du **CREDIT AGRICOLE NORMANDIE SEINE** un emprunt d'un montant de **1 400 000 € (un million quatre cent mille euros)** destiné au financement des investissements 2026.

Article 2 – Conditions financières

Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :

- Montant : **1 400 000 € (UN MILLION QUATRE CENT MILLE EUROS)**
- Type de taux : **FIXE**
- Taux : **3,42 %**
- Classification GISSLER : **1A**
- Durée d'amortissement : **7 ANS (84 MOIS)**
- Modalité de déblocage : **VERSEMENT DES FONDS EN UNE SEULE FOIS**
- Amortissement du capital : **CONSTANT**
- Intérêts : **CALCULÉS À TERME ECHU PROPORTIONNEL**
- Périodicité des échéances de capital et d'intérêts : **MENSUELLE**
- Frais de dossier : **900 €**

Article 3 – Engagement du syndicat

Le syndicat s'engage à inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires au remboursement des échéances de capital, des intérêts, des frais et de tout accessoire afférent à cet emprunt pendant toute sa durée.

Article 4 – Délégation de signature

Le Président, ou son représentant dûment habilité, est autorisé à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, notamment le contrat de prêt à intervenir avec l'organisme prêteur, ainsi que tout acte ou document relatif à son exécution.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et en susdits

Pour extrait certifié conforme

DELAPORTE Jean-Pierre

Président du PRECOVAL



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.